RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2025/2026

Accueil périscolaire et cantine de la Mairie de SERGY

Commune de Sergy

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30
Les mercredis : De 7h30 à 18h00

CANTINE

Du lundi au vendredi : De 11h30 à 13h30
Les mercredis : sous réserve d'inscription au service accueil périscolaire

Adresse : 316, route de Thoiry, 01630 Sergy
Téléphone : 06 44 34 23 36
periscolaire@sergy.fr **ou** cantine@sergy.fr

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement des services accueils périscolaire et cantine de la commune de Sergy.

ARTICLE 01 – SERVICES PROPOSES

La commune de Sergy propose les services suivants uniquement en période scolaire :

1. Accueil périscolaire du matin

Jours concernés : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Lieux : Ecoles de Sergy et Restaurant scolaire

Horaires : de 07h30 à 08h30

Les enfants peuvent arriver dès 07h30 et jusqu'à 08h10, la facturation se fera néanmoins sur l'heure complète.

Les écoles accueillent les enfants à partir de 08h20.

2. Service cantine

Jours concernés : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Lieu : Restaurant scolaire

Horaires : de 11h30 à 13h30

Formules proposées :

- ✓ Repas standard
- ✓ Repas végétarien
- ✓ Repas sans viande de porc
- ✓ PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants le nécessitant, sous réserve de transmission d'un certificat médical

3. Accueil périscolaire du soir

Jours concernés : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Lieux : Ecoles de Sergy et Restaurant scolaire

Horaires : de 16h30 à 18h30

Formules proposées :

- ✓ Formule 1h : de 16h30 à 17h30
- ✓ Formule 2h : de 16h30 à 18h30

Quelle que soit la formule choisie, le goûter commun est fourni.

Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) lorsqu'ils le souhaitent à partir de 17h00.

Néanmoins, toute heure commencée est dûe et certaines activités peuvent nécessiter que l'enfant reste jusqu'à une heure préalablement définie.

Il est nécessaire de se renseigner auprès de l'équipe d'animation avant toute inscription à l'activité.

4. Accueil périscolaire du mercredi

Lieux : Ecoles de Sergy et Restaurant scolaire

Horaires : de 07h30 à 18h00

Formules proposées :

- ✓ Demi-journée Matin (sans repas) : de 07h30 à 12h00
- ✓ Demi-journée Matin (avec repas) : de 07h30 à 13h30
- ✓ Demi-journée Après-midi (sans repas) : de 13h30 à 18h00
- ✓ Demi-journée Après-midi (avec repas) : de 12h00 à 18h00
- ✓ Journée : de 07h30 à 18h00

Le goûter est inclus dans toute formule Demi-journée Après-midi et Journée.

La formule Journée comprend obligatoirement le repas du midi.

Décomposition d'une journée :

7h30 à 9h00	Accueil échelonné et activités libres [1]
9h00 à 11h00	Animations
11h00 à 12h00	Récréation et jeux extérieurs
12h00 à 13h00	Repas
13h00 à 13h30	Temps calme [2]
13h30 à 16h00	Animations
16h00 à 17h00	Goûter et récréation
17h00 à 18h00	Départs échelonnés et activités libres [3]

Afin de permettre le bon déroulement des activités, il est demandé aux parents de respecter impérativement les plages horaires suivantes pour amener ou récupérer leur(s) enfant(s) :

- ✓ Plage 1 : de 07h30 à 09h00
- ✓ Plage 2 : de 13h00 à 13h30
- ✓ Plage 3 : de 17h00 à 18h00

Toute arrivée ou départ en dehors de ces plages doit être justifiée par écrit au responsable du service.

ATTENTION : Lors des sorties organisées, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés. Le cas échéant, une information vous sera communiquée par le responsable du service.

GOUTERS : S'agissant des accueils du périscolaire du soir et du mercredi, un goûter commun est servi aux enfants. De ce fait, les goûters sortis du sac ne sont pas acceptés, et ce, dans un souci d'équité.

ARTICLE 02 – CONDITIONS D'ACCES

Seuls les enfants scolarisés aux écoles de Sergy sont admis au service accueil périscolaire. En ce qui concerne les mercredis l'accueil d'autres enfants peut être autorisé dans la limite des places disponibles.

Les enfants doivent impérativement avoir acquis la propreté pour l'accès au service accueil périscolaire.

L'inscription aux services ne pourra être étudiée que si les parents sont à jour dans le règlement de l'ensemble de leurs factures.

L'inscription aux services ne pourra être étudiée que si le dossier d'inscription est correctement rempli et si toutes les pièces justificatives sont fournies.

Le dossier d'inscription est composé des éléments suivants :

- Fiche de renseignements famille ;
- Fiche d'urgence ;
- Fiche Inscription accueil périscolaire/cantine (une fiche à remplir par enfant inscrit).

Les pièces justificatives obligatoires sont :

- Le règlement intérieur lu et signé ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La copie du carnet de vaccination ;
- La fiche sanitaire (une fiche à remplir par enfant inscrit) ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile et/ou individuelle de l'année scolaire concernée ;
- La copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 pour chaque membre du foyer. Pour les déclarants non-imposables ou travailleurs indépendants fournir les 3 derniers justificatifs de revenus ;
- La copie de l'extrait du jugement de divorce précisant les conditions de garde, le cas échéant ;
- Un RIB (pour les parents souhaitant régler leurs factures par prélèvement bancaire).

En cas de dossier incomplet, les services seront facturés au tarif le plus élevé ou, selon la nature de l'incomplétude, l'inscription sera refusée.

Les familles s'engagent à communiquer tout changement concernant les informations portées sur la fiche d'inscription, même en cas d'accueil exceptionnel.

Les familles le souhaitant ont maintenant la possibilité de passer par le portail BL Citoyen. Ce portail est accessible par internet et donne la possibilité aux familles de modifier leur dossier, d'inscrire leur(s) enfant(s) et de télécharger leurs factures.

ARTICLE 03 – INSCRIPTIONS

1. Modalités d'inscription aux différents services

Pour l'ensemble des services, les inscriptions se font au moment du dépôt du dossier de l'enfant auprès du responsable du service.

Toute modification en cours d'année doit se faire par écrit auprès du responsable de service.

L'inscription sera prise en compte seulement si le dossier est rendu complet dans les délais impartis.

Les enfants déjà inscrits restent prioritaires à condition que le dossier soit mis à jour chaque année.

Les inscriptions occasionnelles se feront directement depuis l'espace famille du portail BL Citoyen.

Pour le service cantine et pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et de la commande préalable des repas, l'inscription devra être effective au plus tard le jeudi précédent la semaine d'inscription.

Les inscriptions exceptionnelles aux services périscolaires se feront dans la limite des places disponibles. Toute demande d'inscription doit être effectuée **uniquement par courrier électronique** à l'adresse periscolaire@sergy.fr.

Pour le service cantine les inscriptions exceptionnelles de dernière minute se feront uniquement par courrier électronique à l'adresse cantine@sergy.fr et seront conditionnées à la disponibilité de repas.

Une confirmation d'inscription vous sera alors envoyée selon les places disponibles.

Aucune réservation ni dossier d'inscription ne serons traités en Mairie.

ATTENTION : Pour le service accueil périscolaire les inscriptions se feront selon le nombre de places disponibles.

2. Modalités d'annulation pour le service accueil périscolaire (matin, soir et mercredi)

Toute annulation doit s'effectuer auprès du responsable du service par courrier électronique au plus tard **le vendredi avant 9h00 de la semaine précédente**.

Aucun remboursement ne sera possible sauf dans le cas suivant :

- ✓ En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical valable (un jour de carence sera appliqué). Le certificat médical est à fournir le plus tôt possible dans un délai d'une semaine maximum, au responsable du service.

Tout autre motif d'absence sera considéré comme non-valable et le service sera facturé et dû dans les conditions normales de fonctionnement.

En cas d'absences non-justifiées répétées, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en cas de liste d'attente.

3. Modalités d'annulation pour le service cantine

Toute annulation doit s'effectuer auprès du responsable du service **uniquement par courrier électronique** à l'adresse cantine@sergy.fr

Aucun remboursement ne sera possible sauf dans les cas suivants :

- ✓ Maladie, sur présentation d'un certificat médical valable (deux jours de carence seront appliqués). Le certificat médical est à fournir le plus tôt possible dans un délai d'une semaine maximum au responsable du service.
- ✓ Absence lors des sorties / voyages.
- ✓ Grève des enseignants (si signalée 48h ouvrées à l'avance au service).
- ✓ Annulation intervenue au plus tard le jeudi de la semaine précédant l'absence.

Tout autre motif d'absence sera considéré comme non-valable et le service sera facturé et dû dans les conditions normales de fonctionnement.

Nous rappelons qu'aucun remboursement ou compensation ne sera possible en cas de fermeture exceptionnelle indépendante de notre volonté, ni en cas d'absence de l'enseignant.

ARTICLE 04 – CONDITIONS D'ACCUEIL

Le service accueil périscolaire est un service destiné aux habitants de Sergy en priorité. Les inscriptions se feront au fur et à mesure de leurs réceptions. Tous les dossiers incomplets ou hors-délais ne seront étudiés qu'en fonction des places disponibles.

La récupération des enfants ne pourra se faire uniquement par les parents ou par les personnes autorisées figurant dans le dossier d'inscription.

ATTENTION : Les parents et/ou les personnes autorisées selon les modalités précédemment citées, sont tenus de respecter les horaires du service. **Tout dépassement des horaires entrainera une pénalité de 15 € par enfant.**

ARTICLE 05 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité (manque de respect de ses camarades et du personnel, dégradation volontaire du matériel, violence, problème d'hygiène, etc.) entrainera une convocation des parents afin de trouver des solutions.

Sans amélioration du comportement, **une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée** par la commission municipale en charge de la vie scolaire, en concertation avec le responsable du service.

Par ailleurs, il est rappelé que les parents sont responsables de toute dégradation volontaire du matériel et devront, le cas échéant, le rembourser.

ARTICLE 06 – FACTURATION ET PAIEMENTS

La facturation des différents services se fera selon le « tableau des tarifs du service cantine et périscolaire » (Annexe 1) établi par décision du conseil municipal du 14 mai 2024.

Les factures seront envoyées chaque mois par courrier électronique via le portail BL Citoyen dans un délai maximum de 15 jours après la période concernée.

Il est rappelé que pour le service d'accueil périscolaire toute heure commencée est dûe.

Tout dépassement des horaires de fonctionnement des services de plus de 15 minutes entrainera une pénalité de 15 euros.

Pour le service accueil périscolaire, une majoration de 20 % sera appliquée aux inscriptions occasionnelles.

Pour le service cantine, une majoration de 50 % sera appliquée aux inscriptions exceptionnelles.

Le paiement des services se fera dans le mois qui suit la réception du courrier électronique par les modes de paiement suivants : Carte bancaire (en ligne), prélèvement bancaire (sous réserve d'avoir fourni un RIB à l'inscription) et chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public).

Si toutefois, une famille se retrouvait dans l'incapacité de payer les sommes demandées, elle peut se rapprocher du CCAS de la commune qui pourra étudier son dossier et lui proposer son aide.

En cas de garde alternée, il est demandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion lors de la facturation.

En cas de non-paiement, le recouvrement des sommes impayées sera assuré par le Trésor Public et l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

ARTICLE 07 – MALADIES ET ACCIDENTS

1. Allergies, régimes alimentaires spécifiques

Si votre enfant a un problème de santé qui ne lui permet pas de consommer le repas proposé par le service cantine, vous devez obligatoirement nous le signaler et demander à l'école la mise en place d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé). Ce dernier s'effectuera en relation avec le responsable d'établissement de l'école et le médecin scolaire. L'inscription au service ne sera effective qu'après la signature du P.A.I.

En cas de réaction allergique sans la présence d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) formalisé, le premier réflexe des encadrants sera de contacter immédiatement les secours d'urgence (SAMU ou pompiers). À défaut de directives médicales écrites prévues dans un PAI, l'établissement décline toute responsabilité quant à l'évolution de l'état de santé de l'élève. Il appartient aux familles de signaler toute allergie connue et de fournir les documents et traitements nécessaires avec un PAI complété par un médecin et transmis à la Direction de l'école.

2. Prise de médicament

Si votre enfant suit un traitement régulier, il peut être admis exceptionnellement sur présentation d'un certificat médical valable attestant que l'enfant est apte à la fréquentation de nos services. Un médicament ne pourra être administré que sur présentation de l'ordonnance et de façon exceptionnelle.

Les médicaments devront être apportés dans leurs boîtes d'origine, avec la notice explicative ainsi que la posologie. Le nom et le prénom de l'enfant devront être inscris sur la boîte et seront confiés au responsable du service.

3. Maladies et accidents

En cas de maladie survenant au cours des services sous responsabilité communale, l'équipe appellera les parents afin de venir chercher l'enfant. Les parents doivent transmettre des coordonnées téléphoniques à jour et être joignables à tout moment.

En cas de **réaction allergique sans la présence d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** formalisé, le premier réflexe des encadrants sera de **contacter immédiatement les secours d'urgence** (SAMU ou pompiers).

À défaut de directives médicales écrites prévues dans un PAI, l'établissement **décline toute responsabilité** quant à l'évolution de l'état de santé de l'élève. Il appartient aux familles de signaler toute allergie connue et de fournir les documents et traitements nécessaires via un PAI complété par un médecin et transmis à l'école.

ARTICLE 08 – FONCTIONNEMENT DES SERVICES

La Mairie de Sergy se réserve le droit de modifier les modalités de services ou de les fermer en cas de fréquentation insuffisante et après préavis.

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) : ……

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter en tout point.

Fait à Sergy, le …….. Signature